Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260612-D202606070-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 11 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 1
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le onze juin à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	05/06/2026

2026 06 070 Opération « Aménagement du terrain situé derrière l'école » – Fourniture et pose d'une clôture et d'un portail

Monsieur Philippe RAIPIN, adjoint aux affaires scolaires, présente au Conseil municipal un devis portant sur la fourniture et la pose de clôtures, d'un portillon, d'un portail et d'un pare-ballons, dans le cadre de l'aménagement d'un espace récréatif situé à l'arrière de l'école.

Le devis n° 2026-772 de l'entreprise AC Concept Paysage, sise à La Bouëxière, s'élève à 20 720,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- ✓ **D'approuver le devis n° 2026-772 de l'entreprise AC Concept Paysage, d'un montant de 20 720,00 € HT ;**
- ✓ **De confirmer l'inscription des crédits nécessaires en section d'investissement au compte 231, opération n° 202501, du budget principal n° 15000 ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 12/06/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.